



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58
présents : 34
absents représentés : 17
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à



M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Avenant financier n°5 - PAPI Dacquois

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

L'EPTB Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le présent avenant financier n°5 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2024, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement et les modalités d'appels de fonds afférants pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2024 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,23 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,13 %



- Communauté de communes du Pays Tarusate : 12,42 %
- Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : 2,22 %

Pour l'année 2024, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) ; Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n°4 et le présent avenant n°5 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 144,75 € à 151,10 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 53,88 € à 127,87 €.

Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues : le montant sera de 1,81 €

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 53,30 € à 25,30 €.

En synthèse, la participation à appeler pour 2025 concernant la Communauté de communes correspond à une participation de 360,03 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui comprend les missions « 1, T', 5V', W » définies à l'article t. 211-7-I du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant l'engagement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 engageant la Communauté de communes dans le dispositif PAPI pour le territoire de la commune de Saubusse ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 février 2020 rendant d'une part, un avis favorable au dossier de candidature du PAPI dacquois et d'autre part, approuvant la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'institution Adour et les territoires voisins ;

VU la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 23 juillet 2020, 23 septembre 2021, 26 janvier 2023 et 26 septembre 2024 approuvant les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'institution Adour et les territoires voisins ;

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signés les 1 décembre 2020, 13 avril 2022, 30 mai 2023 et 5 mars 2025 ;

VU le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat précitée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la démarche PAPI s'appuie sur une large consultation des divers acteurs du territoire notamment à travers la tenue de plusieurs réunions et de groupes de travail ;

CONSIDÉRANT les actualisations portées au projet du programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnel et de plan de financement, et la nécessité de faire évoluer la convention précitée dans le cadre d'un avenant n°5 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n°5,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

**Le président,
Pierre Froustey**



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE
CHALOSSE**
communauté de communes



AVENANT N° 5

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise



PAPI

AGGLOMÉRATION
DACQUOISE

Entre d'une part,

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco et représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par **délibération n° 2024_B_53 en date du 17 juillet 2024,**

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° **20240925-12 en date du 25 septembre 2024,**

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° **DEL20240912-034 en date du 12 septembre 2024,**

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° **DCC_2024_07_84 en date du 18 juillet 2024,**

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du **conseil communautaire n° 20240926007E en date du 26 septembre 2024,**

ci-après dénommés : les EPCI-FP

Vu la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 13 avril 2022 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 6 juin 2023 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée **signé le 6 juin 2023** entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,



Vu la délibération n° E2 du Département des Landes en date du 31 mars 2022, et notamment son paragraphe I-A-4° -a) relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des collectivités pour la prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2024, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement et les modalités d'appels de fonds afférants pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - détail des actions engagées en 2024,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires (pour les actions engagées en 2023 et 2024),

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat concernant l'animation du PAPI

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2024 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,23 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,13 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 12,42 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

Article 3. Détail des opérations engagées par l'EPTB pour l'année 2024

Pour l'année 2024, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés.



Les détails relatifs à chaque action engagée en 2024 (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2024

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2023 et 2024 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.

Fait à Haut-Mauco, le

Président de l'Institution Adour

Paul Carrère

Fait à Dax, le

**Président de la communauté d'agglomération
du Grand Dax**

Julien Dubois

Fait à Tartas, le

**Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate**

Laurent Civel

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse**

Didier Gaugeacq

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud**

Pierre Froustey

Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions engagées par l'EPTB en 2024 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2023 et 2024 ;



Annexe n° 1 : détail des actions engagées par l'EPTB pour l'année 2024**Action 0.1 : Animation du PAPI**

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 108 mois (car trois ans supplémentaires validés par la CIB)

Coût total : 68 061,67 € TTC (pour l'année 2024)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

		2024				
		Assiette des dépenses éligibles	Taux de financement		Montant de subvention	Remarque
FEDER		62 360,43 €			31 175,13 €	Ne retient que les jours de l'animatrice
Etat		58 185,52 €	40 %		23 274,20 €	Ne sont éligibles que les charges salariales et frais de déplacement
Autofinancement	Département des Landes	68 061,67 €	20 %	50 %	6 806,17 €	
	EPCI-FP	68 061,67 €		50 %	6 806,17 €	

Répartition du reste à charge des EPCI-FP :

	Taux de financement	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	77,23 %	5 256,40 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	12,42 %	845,33 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,13 %	553,34 €
Communauté de communes Ma-remne Adour Côte-Sud (MACS)	2,22 %	151,10 €
TOTAL	100 %	6 806,17 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé à parité entre, d'une part, le Département des Landes et, d'autre part, les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 5 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations

Il s'agit de recenser les données existantes sur le risque inondation voire d'en acquérir de nouvelles dans le but de les valoriser.

Engagement et durée de l'action : mars 2021 jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC

Coût total pour l'année 2024 : 28 800 € TTC pour la seconde partie de l'étude historique de l'Adour et de ses affluents

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

	2024		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	28 800 €	8 640 €
Etat	50 %	28 800 €	14 400 €
Autofinancement	20 %	28 800 €	5 760 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°5 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	77,23 %	4 448,45 €
CCPT	12,42 %	715,39 €
CCTC	8,13 %	468,29 €
MACS	2,22 %	127,87 €
TOTAL	100 %	5 760 € €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.3 : Protocole de collecte des données après les crues

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur le risque et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : juin 2023 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 12 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2024 : 408,48 € TTC, correspondant l'achat de 3 kits de collecteurs qui seront utilisés après des événements pour récupérer les laisses de crues sur l'ensemble du territoire PAPI.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

	2024		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	408,48 €	122,54 €
Etat	50 %	408,48 €	204,24 €
Autofinancement	20 %	408,48 €	81,70 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°5 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	77,23 %	63,10 €
CCPT	12,42 %	10,15 €
CCTC	8,13 %	6,64 €
MACS	2,22 %	1,81 €
TOTAL	100 %	81,70 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.5 : Pose de repères de crues

Fabrication et pose de repères de crues, directement sur les façades de bâtiments ou sur des totems de bois.

Engagement et durée de l'action : janvier 2023 à juin 2024

Coût prévisionnel total : 6 555,60 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2024 : 510 € TTC, correspondant à la conception d'un totem en bois supplémentaire pour la ville de Dax

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

	2024		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	510 €	153 €
Autofinancement	70 %	510 €	357 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est totalement financé par la CAGD.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	100 %	357 €
TOTAL	100 %	357 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.6 : Sensibilisation de la population

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur le risque et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : mars 2022 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2024 : 5 698,07 € TTC, correspondant à la pose du mobilier informatif (panneaux, repères de crues, échelles limnimétriques).

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

	2024		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	5 698,07 €	1 709,42 €
Etat	50 %	5 698,07 €	2 849,04 €
Autofinancement	20 %	5 698,07 €	1 139,61 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°5 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	77,23 %	880,12 €
CCPT	12,42 %	141,54 €
CCTC	8,13 %	92,65 €
MACS	2,22 %	25,30 €
TOTAL	100 %	1 139,61 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité

Réaliser un diagnostic des bâtiments (habitations, bâti public et entreprises) par un expert vis-à-vis de l'exposition aux inondation et préconiser des travaux pour réduire la vulnérabilité des biens.

Engagement et durée de l'action : janvier 2023 jusqu'à la fin du PAPI

Coût prévisionnel total : 80 000 TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2024 : 1 872 €

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

	2024		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
Etat	50 %	1 872 €	936 €
Autofinancement	50 %	1 872 €	936 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est totalement financé par la CAGD.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	100 %	936 €
TOTAL	100 %	936 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de l'EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Annexe n° 2 : Détail des montants des participations auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2023 et 2024 par l'EPTB

Actions engagées en 2023 et appelées en 2024 :

		0.1 Animation PAPI	1.2 Recueil des données existantes	1.5 Mise en place de repères de crue	1.6 Sensibilisation de la population	5.1 Diagnostics de vulnérabilité	Total
CAGD	2024	7 174,91 € ¹	320,12 €	444,07 €	564,99 €	5 454 €	13 958,09 €
CCPT	2024	903,59 €	54,94 €		106,91 €	1 074 €	2 139,44 €
CCTC	2024	556,22 €	35,53 €		65,49 €		657,24 €
MACS	2024	145,46 €	9,41 €		17,13 €		172,00 €

¹ inclut les frais relatifs à la mise à jour de l'analyse coût-bénéfice du système d'endiguement dacquois à hauteur de 2 400 € TTC



Actions engagées en 2024 et à appeler en 2025 :

		0.1 Animation PAPI	1.2 Recueil de données existantes ¹	1.2 Recueil de données existantes ²	1.3 Protocole de collecte des données après les crues	1.5 Pose de repères de crues	1.6 Sensibilisation de la population	5.1 Diagnostics de vulnérabilité
CAGD	2025	5 256,40	1 777,35 €	4 448,45 €	63,10 €	357,00 €	880,12 €	936,00 €
	2026	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Diagnostics réalisées sur l'année 2024
	Total	5 256,40	1 777,35 €	4 448,45 €	63,10 €	357,00 €	880,12 €	936,00 €
CCPT	2025	845,33 €	336,34 €	715,39 €	10,15 €	-	141,54 €	-
	2026	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)		Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	
	Total	845,33 €	336,34 €	715,39 €	10,15 €	-	141,54 €	-
CCTC	2025	553,34 €	206,03 €	468,29 €	6,64 €	-	92,65 €	-
	2026	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)		Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	-
	Total	553,34 €	206,03 €	468,29 €	6,64 €	-	92,65 €	-
MACS	2025	151,17 €	53,88 €	127,87 €	1,81 €	-	25,30 €	-
	2026	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)		Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	-
	Total	151,17 €	53,88 €	127,87 €	1,81 €	-	25,30 €	-

¹ Mise à jour du modèle hydraulique : action engagée en 2023 mais non appelée en 2024

² Étude historique de l'évolution de l'Adour et du Luy dans la partie aval du PAPI de l'agglomération dacquoise



Total de la participation à appeler en 2025 :

	Montant total à appeler en 2025
CAGD	13 718,42 €
CCPT	2 048,75 €
CCTC	1 326.95 €
MACS	360,03 €
TOTAL	17 454,15 €

